



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 11 décembre 2023

N° 2023/12-06

**BUDGET 2023 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI ONZE DECEMBRE à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean KOEHLIN représentée par Gérard SIGAUD
Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN
Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE
Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER
Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ
Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETARE DE SEANCE : Aude RUMEAU

Délégation du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

N° 2023/12-06

BUDGET 2023 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2023 était de :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	346 700,00 €
Chapitre 204	Subvention équipement versées	1 122 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	12 511 500,00 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	86 675 €
Chapitre 204	Subvention équipement versées	280 500 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 346 550 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 127 875 €

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M14,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dès l'ouverture de l'exercice 2023, dans la limite des montants présentés ci-dessous.

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	86 675 €
Chapitre 204	Subvention équipement versées	280 500 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 346 550 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 127 875 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN représenté par Gérard SIGAUD, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIEP représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

Site de la délibération N°2023_12_06
S²LO

Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Nathalie LEVY, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Richard CORVAISIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 11 DECEMBRE 2023

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.